Concours national d'accès aux écoles de management (CNAEM), Maroc

Session 2025, filière ECS

L'entreprise et son environnement

Ce que traite le sujet

- Sous-épreuve 1, dossier 1 : management
- Sous-épreuve 1, dossier 2 : gestion
- Sous-épreuve 2, dossier 1 : économie
- Sous-épreuve 2, dossier 2 : droit

Sujet reproduit sans retouche à partir de la page suivante.

Résumé des parties, chapitres de cours liés et autres années :
prepahelp.com/annales/cnaem/ecs/2025/entreprise

Prepa Help ne revendique aucun droit sur le sujet, propriété de l'organisateur du concours.

CONCOURS NATIONAL D'ACCÈS AUX ÉCOLES DE MANAGEMENT (CNAEM)
(ENCG)

FILIÈRE ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE

OPTION SCIENTIFIQUE

ÉPREUVE : L'ENTREPRISE ET SON ENVIRONNEMENT

Lundi 19 mai 2025 - de 8 h à 12 h

Le sujet comprend 8 pages numérotées de 0 à 7

SOUS ÉPREUVE 1 MANAEMENT-GESTION		**Page 1 à Page 4**
Dossier 1 : Management	Annexe 1.1 – Marché potentiel et marché actuel de l'entreprise Annexe 1.2 – Les caractéristiques du marché cible du miel d'origan dans la région Béni Mellal – Khénifra	2 2
Dossier 2 : Gestion	Annexe 2.1 – Informations sur les systèmes de calcul des coûts de l'entreprise ***SANAD*** Annexe 2.2 – Calcul des coûts des produits « Épice de viande – 100 g » et « Épice de poisson – 100 g » pour la période couvrant le quatrième trimestre 2024 par la méthode traditionnelle Annexe 2.3 – Calcul des coûts des produits « Épice de viande – 100 g » et « Épice de poisson – 100 g » pour la période couvrant le quatrième trimestre 2024 par la méthode ABC Annexe 2.4 – Travaux de fin d'exercice au 31/12/2024 Annexe 2.5 – Extrait de la liste des comptes utilisés par l'entreprise ***SANAD***	3 3 4 4 4
SOUS ÉPREUVE 2 ÉCONOMIE-DROIT		**Page 5 à Page 7**
Dossier 1 : Économie	Annexe 3.1 – Évolution du déficit budgétaire et de l'encours de la dette publique globale au Maroc entre 2021 et 2025 (en %PIB) Annexe 3.2 – Le déficit budgétaire devrait s'établir à 3,8% du PIB en 2025	5 5
Dossier 2 : Droit	Annexe 4.1 – Les faits Annexe 4.2 – Quelques règles du Droit International	6 6

Matériels autorisés :

Les calculatrices de poche pouvant être programmables et alphanumériques, à fonctionnement autonome, sans imprimante, sans document d'accompagnement et de format maximum 21 cm de long sur 15 cm

SOUS ÉPREUVE 1 : MANAGEMENT ET GESTION DE L'ENTREPRISE

Présentation de l'entreprise

La Coopérative agricole ***SANAD***, créée en 2013 dans la provine de Béni Mellal, est une entreprise féminine qui a pour objet la valorisation des produits agricoles.

SANAD exerce des activités de transformation des produits locaux (céréales d'automne, riz, ilan, fruits secs, graines oléagineuses, etc.) en des produits alimentaires. La gamme de produits de l'entreprise composée de plus de 120 produits comprend les lignes suivantes : les produits sans gluten, les épices, les graines, couscous et sellou.

SANAD est une entreprise de petite taille (avec ses 68 femmes collaboratrices) mais avec de grandes ambitions de croissance et de développement. En plus de sa mission sociale (lutter contre la pauvreté et l'exclusion des femmes, développer l'esprit d'entreprise chez la femme rurale, etc.), l'entreprise ***SANAD*** intègre dans ses finalités la maximisation de sa performance économique en créant de la valeur pour ses coopératrices et pour ses clients. Aussi, arrive-t-elle en tant qu'entreprise à intégrer les pratiques les plus modernes dans son management (management stratégique, GRH, marketing, etc.) et sa gestion (gestion de la production, comptabilité de gestion, etc.).

Membre d'un club de soutien à la modernisation de la gestion des entreprises sociales, vous êtes chargé(e) d'une mission de conseil, dans laquelle vous êtes sollicité(e) à traiter les deux dossiers présentés ci-après.



L'étude est composée de 2 dossiers :
Dossier 1 : Management
Dossier 2 : Gestion

Dossier 1 : Management

L'entreprise ***SANAD*** compte diversifier ses activités en se lançant dans l'apiculture (la production du Miel). Pendant la phase de lancement du nouveau produit (*SANAD-Miel d'origan*), alors que la capacité de production est très modeste, l'entreprise décide de limiter son circuit de distribution à l'aire géographique de la région Béni Mellal-Khénifra. À ce propos, vous êtes invité(e) à répondre aux questions ci-dessous.

Travail à faire :

À partir de la présentation générale de l'entreprise, des annexes 1.1 et 1.2 ainsi que de vos connaissances, répondez aux questions suivantes :

1. *Calculer la taille du marché potentiel du miel d'origan dans la région Béni Mellal – Khénifra et la part de l'entreprise **SANAD** dans ce marché (**en nombre de clients**).*
2. *Montrer quels peuvent-être les objectifs de l'entreprise **SANAD** en fixant le prix de vente de son nouveau produit « SANAD-Miel d'origan » et quelles sont les contraintes qu'elle doit prendre en compte ?*
3. *Après avoir rappelé la définition de la notion de « circuit de distribution », monter quels sont les choix possibles pour l'entreprise **SANAD** pour vendre son nouveau produit ?*
4. *Expliquer au responsable commercial de l'entreprise **SANAD** pourquoi il est important pour son entreprise de développer la démarche de la Gestion des Relations avec les Clients (GRC) ?*

Annexe n°1.1 : Marché potentiel et marché actuel de l'entreprise

<table>
<tr><td colspan="3">Population Totale</td></tr>
<tr><td colspan="2">Demande potentielle</td><td>Non consommateurs absolus</td></tr>
<tr><td>Demande effective (ou réelle)</td><td>Non consommateurs relatifs</td><td></td></tr>
<tr><td>Demande de l'entreprise</td><td>Demande de la concurrence</td><td></td></tr>
</table>

Annexe n° 1.2 : Les caractéristiques du marché cible du miel d'origan dans la région Béni Mellal – Khénifra

- La population de la région Béni Mellal – Khénifra selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2024 est de 2 526 000 habitants.
- Dans la région Béni Mellal – Khénifra, environ 126 300 personnes sont diabétiques ou atteintes d'une allergie leur interdisant la consommation du miel d'origan.
- Le responsable commercial de l'entreprise ***SANAD***, estime à 20% du marché potentiel (demande potentielle) le nombre de personnes qui ne consomment pas le miel à cause de différents freins à l'achat, notamment le prix élevé du produit.
- Les concurrents actuels s'accaparent 95% du marché effectif (demande effective ou réelle) du miel dans la région.

Dossier 2 : Gestion

Pour mieux gérer la politique de tarification de l'entreprise et pour se conformer à la réglementation comptable, votre interlocuteur dans la direction de ***SANAD*** vous demande de réaliser des travaux dans le domaine de la comptabilité de gestion et dans le domaine de la comptabilité générale (travaux de fin d'exercice).

Travail à faire :

En vous appuyant sur les annexes de 2.1 à 2.5, répondez aux questions suivantes :

1. *Comparer les coûts des deux produits « **Épice de viande – 100 g** » et « **Épice de poisson – 100 g** » obtenus par la méthode traditionnelle et par la méthode ABC.*
 Expliquer les causes des différences constatées.
2. *Calculer les résultats analytiques des deux produits et le résultat global du quatrième trimestre 2024, dans le cas où l'entreprise **SANAD** utilise :*
 a. *La méthode traditionnelle de calcul des coûts.*
 b. *La méthode ABC.*
 Commenter
3. *Reproduire et compléter la dernière ligne du tableau d'amortissement du broyeur d'épices HIGAO TECH.*
4. *Passer les écritures nécessaires au journal de l'entreprise **SANAD** au 31/12/2024.*

Annexe 2.1 : Informations sur les systèmes de calcul des coûts de l'entreprise *SANAD*

- Les deux produits « **Épice de viande – 100 g** » et « **Épice de poisson – 100 g »** sont fabriqués dans un atelier en transformant plusieurs ingrédients (poivre noir, paprika, curcuma, sel, etc.) avant d'être conditionnés dans des boîtes en verre.
- L'entreprise utilise la méthode traditionnelle pour calculer les coûts de ses produits, mais elle est en train d'expérimenter le nouveau système de la comptabilité à base d'activités (méthode ABC) pour remédier aux lacunes du système actuel.
- Toutes les charges indirectes de l'entreprise sont des charges de distribution.
- Le prix de vente d'une boîte en verre du produit :
 - ✓ « ***Épice de viande – 100 g*** » est de : 20 DH.
 - ✓ « ***Épice de poisson – 100 g*** » est de : 30 DH.

Annexe 2.2 : Calcul des coûts des produits « Épice de viande – 100 g » et « Épice de poisson – 100 g » pour la période couvrant le quatrième trimestre 2024 par la méthode traditionnelle

.

	Épice de viande – 100 g			Épice de poisson – 100 g			Total
	Q	CU	M	Q	CU	M	
Charges directes							
Consommation des ingrédients	750 Kg	25	18 750	250 Kg	30	7 500	26 250
Consommation des boîtes en verre	7 500 U	3,75	28 125	2 500 U	4	10 000	38 125
Main-d'œuvre directe	1 100 H	30	33 000	250 H	35	8 750	41 750
Total des charges directes	***7 500 U***	***10,65***	***79 875***	***2 500 U***	***10,5***	***26 250***	***106 125***
Charges indirectes (Unités d'œuvre : UO)							
Centre "Distribution"	7 500 UO	14	105 000	2 500 UO	14	35 000	140 000
Total des charges indirectes	***7 500 U***	***14***	***105 000***	***2 500 U***	***14***	***35 000***	***140 000***
Coût de revient	***7 500 U***	***24,65***	***184 875***	***2 500 U***	***24,5***	***61 250***	***246 125***

L'Unité d'œuvre retenue pour répartir les charges indirectes du centre « Distribution » est le nombre de produits fabriqués et vendus, soit 7 500 unités (U) du produit « ***Épice de viande – 100 g*** » et 2 500 unités (U) du produit « ***Épice de poisson – 100 g*** ».

Annexe 2.3 : Calcul des coûts des produits « Épice de viande – 100 g » et « Épice de poisson – 100 g » pour la période couvrant le quatrième trimestre 2024 par la méthode ABC

	Épice de viande – 100 g			Épice de poisson – 100 g			Total
	Q	CU	M	Q	CU	M	
Charges directes							
Consommation des ingrédients	750 Kg	25	18 750	250 Kg	30	7 500	26 250
Consommation des boîtes en verre	7 500 U	3,75	28 125	2 500 U	4	10 000	38 125
Main-d'œuvre directe	1 100 H	30	33 000	250 H	35	8 750	41 750
Total des charges directes	***7 500 U***	***10,65***	***79 875***	***2 500 U***	***10,5***	***26 250***	***106 125***
Charges indirectes (Inducteurs)							
Nombre de lots	15 lots	3 125	46 875	25 Lots	3 125	78 125	125 000
Unité vendue	7 500 U	1,5	11 250	2 500 U	1,5	3 750	15 000
Total des charges indirectes	***7 500 U***	***7,75***	***58 125***	***2 500 U***	***32,75***	***81 875***	***140 000***
Coût de revient	***7 500 U***	***18,40***	***138 000***	***2 500 U***	***43,25***	***108 125***	***246 125***

Dans le centre « Distribution » on a identifié deux activités : « *Contrôle* » et « *Administration des ventes* » dont les inducteurs de coût respectifs sont : « Nombre de lots » et « Unité vendue ».

Annexe 2.4 : : Travaux de fin d'exercice au 31/12/2024

Le tableau d'amortissement d'un broyeur d'épices HIGAO TECH, acquis par l'entreprise ***SANAD***, le 01/09/20219, pour une valeur de 600 000 DH (durée de vie probable : 5 ans) est le suivant :

Exercice	Dotation	Cumul d'amortissement (À la fin de l'exercice)	VNA (À la fin de l'exercice)
2019	40 000	40 000	560 000
2020	120 000	160 000	440 000
2021	120 000	280 000	320 000
2022	120 000	400 000	200 000
2023	120 000	520 000	80 000
2024	……	……	……..

Ce broyeur est cédé le 31/10/2024 pour 200 000 DH payable le 15/01/2025. *Aucune écriture n'est passée par le comptable au moment de la cession*.

Annexe 2.5 : Extrait de la liste des comptes utilisés par l'entreprise *SANAD*

2833 Amortissements des installations techniques, matériel et outillage
3481 Créances sur cessions d'immobilisations
6193 Dotations d'exploitation aux amortissements des immobilisations corporelles
6513 VNA des immobilisations corporelles cédées
7513 Produits des cessions des immobilisations corporelles

SOUS ÉPREUVE 2 : ÉCONOMIE - DROIT

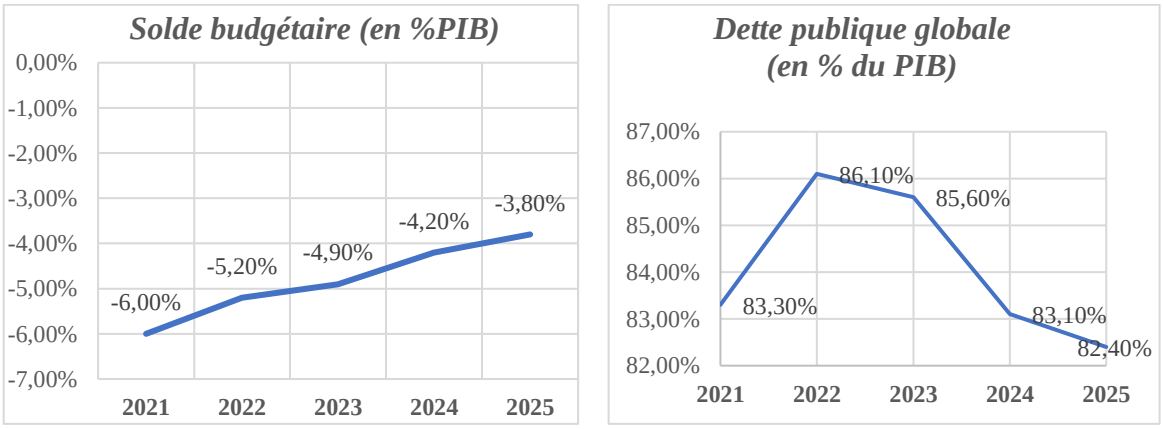
Dans le cadre d'un partenariat entre l'entreprise ***SANAD*** et la Faculté d'économie de Béni-Mellal vous avez assuré deux conférences au profit des étudiants de ladite faculté : la première en économie sur les moyens de l'action économique de l'État marocain et la deuxième sur le Droit International Public. Les étudiants, très intéressés par les deux thèmes vous ont posé plusieurs questions auxquelles vous avez répondues en illustrant vos propos par les ***annexes 3.1-3.2 et 4.1-4.2***.

Dossier 1 : ÉCONOMIE

Questions :

1. *Qu'appelle-t-on solde budgétaire ?*
2. *Comparer et commenter l'évolution du déficit budgétaire et de l'encours de la dette publique globale au Maroc entre 2021 et 2025.*
3. *Quels sont les risques liés à un niveau élevé de la dette publique ?*
4. *À votre avis, l'État marocain est-il un « État – gendarme » ou un « État – providence » ?*

Annexe n° 3.1 : Évolution du déficit budgétaire et de l'encours de la dette publique globale au Maroc entre 2021 et 2025 (en %PIB)



Source : *D'après les données du HCP*

Annexe n° 3.2 : Le déficit budgétaire devrait s'établir à 3,8% du PIB en 2025

Le déficit budgétaire devrait s'établir à 3,8% du PIB en 2025, en allègement par rapport à son niveau estimé à 4,2% du PIB en 2024, selon le Haut-Commissariat au Plan (HCP).

Ces prévisions tiennent en compte l'évolution des dépenses d'investissement qui devraient atteindre 6,5% du PIB, indique le HCP qui vient de publier son Budget économique exploratoire 2025, notant que la politique budgétaire en 2025 serait marquée par le maintien de l'effort d'investissement public et la poursuite du processus de la décompensation partielle et progressive du gaz butane amorcée en mai 2024.
L'opérationnalisation des mesures prises dans le cadre du dialogue social, dont l'exécution de la deuxième phase de l'augmentation des salaires est programmée pour l'année 2025, devrait accroître les dépenses du personnel pour atteindre près de 10,3% du PIB, fait remarquer le HCP.

Dans ce sillage, le ratio des dépenses ordinaires par rapport au PIB devrait reculer passant de 20% en 2024 à 19,5%, tirant profit du repli du ratio de la dépense de compensation en 2025 qui devrait s'établir à près de 0,7% du PIB après une moyenne de 1,8% entre 2014 et 2023.
Les recettes ordinaires devraient se stabiliser à près de 22% du PIB, profitant de l'accroissement prévu des recettes fiscales sous l'effet de la poursuite de l'évolution favorable des impôts directs et indirects en 2025.
Soutenues par les recettes des mécanismes de financement innovants, les recettes non fiscales devraient afficher une croissance pour enregistrer 3,7% du PIB.
Au niveau de l'endettement, le ratio de la dette du trésor sera ramené aux alentours de 70,1% du PIB, fait savoir la même source. Tenant compte d'un recul du ratio de la dette extérieure garantie par l'État, passant de 12,8% du PIB attendu en 2024 à 12,3% en 2025, le ratio de la dette publique globale devrait baisser pour s'établir à près de 82,4% du PIB au lieu de 83,1% prévu en 2024.

Source **:** *https://industries.ma/hcp-le-deficit-budgetaire-devrait-setablir-a-38-du-pib-en-2025/*

Dossier 2 : Droit

Questions :

1. *Rappeler la définition du Droit Public International (ses sources, son champ d'application et ses sujets).*
2. *Dans les faits relatés dans l'annexe 4.1, préciser qui est le demandeur et qui est le défendeur et quel est l'objet de leur différend (ou litige) ?*
3. *Quel est le mode de de règlement des litiges auquel la Turquie et le Maroc ont fait recours et quelles sont ses limites ?*
4. *Citer les autres modes de règlement des litiges dans le Droit International Public.*

Annexe n° 4.1 : Les faits

- Le 26 septembre 2014, le Maroc a imposé des droits antidumping définitifs de 11% sur les importations de certains produits en acier laminés à chaud en provenance de la Turquie. La décision marocaine est l'aboutissement d'une enquête nationale, débutée le 21 janvier 2013, pour déterminer l'existence ou non d'un dumping pratiqué par deux exportateurs turcs : ERDEMIR Group et COLAKOGLU et qui a porté préjudice à l'industrie marocaine et notamment au leader du secteur : MAGHREB STEEL
- Le 3 octobre 2016, la Turquie a demandé l'ouverture de consultations avec le Maroc au sujet des mesures antidumping appliquées contre certains produits en acier laminés à chaud. Au mois de novembre, deux séries de consultations ont eu lieu entre les deux parties sans qu'aucune solution à l'amiable n'ait pu être trouvée. La Turquie a décidé, alors, d'actionner la phase juridictionnelle du système de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour faire annuler ces droits antidumping.
- De janvier 2016 à décembre 2019, l'affaire a été traitée par un groupe spécial de l'Organe de Règlement des Différends (ORD) de l'OMC. ***Le groupe spécial a conclu que le Maroc a agi d'une manière incompatible avec certains articles de l'Accord antidumping (en n'évaluant pas les facteurs relatifs au dommage qu'il a subi) et a ainsi compromis des avantages résultant pour la Turquie de cet accord. Le groupe spécial a recommandé que le Maroc rende ses mesures conformes à ses obligations au titre de l'accord susmentionné***.

Annexe n° 4.2 : Quelques règles du Droit International

- L'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI de l'Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce de 1994 (Accord antidumping) régit l'application des mesures antidumping par

les Membres de l'OMC. Les mesures antidumping sont des mesures correctives qui peuvent être appliquées unilatéralement par un Membre après que celui-ci a mené une enquête et déterminé, conformément aux dispositions de l'Accord antidumping, qu'un produit importé “fait l'objet d'un dumping” et que les importations faisant l'objet d'un dumping causent un dommage important à une branche de production nationale produisant un produit similaire.

- L'Accord antidumping énonce certaines règles de fond qui doivent être respectées aux fins de l'application d'une mesure antidumping, ainsi que des règles de procédure détaillées régissant la conduite des enquêtes antidumping et l'imposition et le maintien en vigueur de telles mesures. Le non-respect de ces règles de fond ou de procédure peut entraîner le recours au mécanisme de ***règlement des différends*** et servir de base à l'invalidation de la mesure.
- Le Conseil général de l’OMC se réunit en tant qu'Organe de règlement des différends (ORD) pour examiner les différends entre les membres. Ces différends peuvent concerner tout accord figurant dans l'Acte final du Cycle d'Uruguay, qui est visé par le Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (le Mémorandum d'accord). L'ORD est l'organe compétent pour établir des groupes spéciaux chargés du règlement des différends, soumettre des questions à arbitrage, adopter les rapports des groupes spéciaux et de l'Organe d'appel et les rapports d'arbitrage, surveiller la mise en œuvre des recommandations et décisions figurant dans ces rapports et autoriser la suspension de concessions en cas de non-respect de ces recommandations et décisions.

Travailler les chapitres de ce sujet

Prepa Help suit le programme d'ECS chapitre par chapitre : cours détaillé, méthodes, pièges, exercices et problèmes corrigés pas à pas, tirés des concours. L'essai gratuit donne accès aux chapitres offerts de ta filière, sans carte bancaire.

Chapitres liés à ce sujet

- Analyse du marché, comportement du client, prévision des ventes
- Segmentation, ciblage, positionnement
- Analyse des coûts : tableau de répartition sur un cas simple, coût variable, coût marginal, seuil de rentabilité, comparaison avec ABC

Ouvrir l'essai gratuit

Scanne le code ou clique sur le bouton.

prepahelp.com/#essai

Une question sur le concours ou sur ta filière : **écrire sur WhatsApp**

Les autres années et épreuves : prepahelp.com/annales/cnaem/ecs